

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GINETTE VIENNEAU	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 26 mars 2020	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	20 mars 2020	26 mars 2020
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	20 mars 2020	26 mars 2020

<b>Commentaires généraux</b>
Ratio non observé puisque suivi a été fait par courriel et photo
Planification: L'exploitante est demandée de continuer à planifier et documenté ses activités fait en garderie
La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mars 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Ginette Vienneau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mars 2020

\_\_\_\_\_  
Date